

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 24 avril 2019, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) :

Ordonnance émise dans le cadre de la 22^e édition des Jeux FADOQ-Région Île de Montréal (3)

Cette ordonnance permet l'utilisation, à titre gratuit, du Complexe sportif Claude-Robillard les 8, 14, 15 et 16 mai 2019.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 1^{er} mai 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat